

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 AOUT 2024 – 20h30**

**Salle de Néville– Vicq-sur-mer**

**PROCES VERBAL**

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de votants	13
Date de la convocation	21 août 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques (salle de Néville), sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

**PRÉSENTS** : M. Richard LETERRIER (Maire) pouvoir de Dominique HAUCHECORNE, Antoine AMBROIS, Angéline BERTOT, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE pouvoir de Sophie QUESNOT, Jean-Noël LARONCHE, Marianne POTTIER, Valérie MONTRIEUL-XAMENA pouvoir de Alexia LAINE

**ABSENTS REPRESENTÉS PAR POUVOIR** : Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Sophie QUESNOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Laurent BLED, Élodie LEPETIT, Céline PLANQUE

**ABSENTS** : Élodie ARONDEL, François LEPESQUEUX

**Quorum atteint : 10 présents**

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël LARONCHE

Début de séance : 20h30

**Richard LETERRIER** demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Création d'un emploi d'un adjoint technique territorial

**Les conseillers municipaux acceptent ce rajout.**

**1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/07/2024**

Le procès-verbal du 24 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2/ Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API Distribution SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité**

**EXPOSE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1311-5 à L.1311-7 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-4 ;

- 1) Monsieur le maire rappelle que la commune de Vicq-sur-Mer a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. LA société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2) Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3) La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six cents euros (600€). Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

#### **DELIBERATION :**

Richard LETERRIER demande aux conseillers municipaux d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, approuve, à 12 pour, 0 contre et 1 abstention, l'implantation de la société API DISTRIBUTION et autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

### **3/ Création d'un emploi d'un adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité**

#### **EXPOSE :**

**Richard LETERRIER** rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

#### **DELIBERATION :**

**Richard LETERRIER** propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique en charge des espaces verts
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'un adjoint technique territorial à temps complet rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2024.

Levée de Séance : 21h15

Le secrétaire de séance,  
Jean-Noël LARONCHE